

COLLEGE NATIONAL D'OCCLUSODONTOLOGIE  
Section AUVERGNE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

Le 14 Mars 1996, il est fondé entre :

Madame - Anne-Marie LEVADOUX-GOURDON  
Messieurs - Didier COMPAGNON  
- Denis FUSELIER  
- Jacques JUILLARD  
- Frédéric MORIN  
- Charles PIANELLO

L'association dénommée COLLEGE NATIONAL D'OCCLUSODONTOLOGIE,  
Section AUVERGNE

Ils se sont réunis en assemblée constitutive et après discussion et échange de vues ont adoptés les statuts ci-annexés.

Les membres du Bureau désignés lors de cette réunion jusqu'à la première assemblée générale sont :

- Président : Monsieur Charles PIANELLO
- Secrétaire : Monsieur Jacques JUILLARD
- Trésorier : Monsieur Denis FUSELIER

Le Président

Le Secrétaire



**COLLÈGE NATIONAL D'OCCLUSODONTOLOGIE  
AUVERGNE  
36 rue Niel 63100 CLERMONT- FERRAND**

**COLLEGE NATIONAL D'OCCLUSODONTOLOGIE  
Section AUVERGNE**

**STATUTS**

La présente association dont les statuts vont être définis ci après constitue une des sections Locales du Collège National d'Occiosodontologie.

**ARTICLE 1er**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre:

**COLLEGE NATIONAL D'OCCLUSODONTOLOGIE  
Section AUVERGNE**

**ARTICLE 2:**

La section adhère aux statuts et au règlement intérieur du CNO (J.O. du 10/01/84) auxquels elle entend expressément se référer en ce qu'ils ne sont pas contradictoires aux présents statuts.

**ARTICLE 3:**

Le siège social est fixé chez le Président de la section locale. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau de la Section Locale.

**ARTICLE 4:**

Les ressources de la Section Locale proviennent: des cotisations, des subventions, des dons, dans les limites prévues par la loi et de l'organisation de manifestations scientifiques.

**ARTICLE 5:**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau



## ARTICLE 6:

### DES MEMBRES:

Pour se conformer au règlement des statuts du Collège National d'Occlusodontologie, un premier bureau sera constitué qui assurera ses fonctions jusqu'aux élections qui auront lieu selon le calendrier réglementaire du C.N.O., soit : entre Décembre 1996 et Mars 1997

Il sera composé des membres de la Section Locale membres titulaires du Collège National d'Occlusodontologie, et à défaut, de membres associés, dans les conditions fixées par les statuts du C.N.O.

Sont membres titulaires: les membres titulaires du Collège National d'Occlusodontologie à jour de leur cotisation et ayant en outre réglé la cotisation fixée par la Section Locale.

Des membres d'Honneur peuvent être cooptés. Ils peuvent siéger à titre consultatif à leur demande, au sein du Bureau. Ils peuvent participer aux votes des Assemblées Générales à condition d'être à jour de leur cotisation.

Sont membres d'Honneur les membres fondateurs de la section locale. Ils sont membres permanents

Des membres associés peuvent être également cooptés dans les conditions précisées par les statuts du Collège National d'Occlusodontologie.

Des membres sympathisants. définis par les statuts du C.N.O National; ils ne sont pas éligibles

## ARTICLE 7 :

Les membres réunis en Assemblée Générale élisent pour deux ans, renouvelables une fois, conformément aux Statuts du Collège National d'Occlusodontologie, les membres du bureau local. Seuls les membres titulaires sont éligibles.

## ARTICLE 8 :

### DU BUREAU :

**Le Bureau sera composé de au moins:**

Cotational d'Occlusodontologie Auvergne - 36 rue Niel - 63100 CLERMONT-FERRAND  
Siret 422 758 151 00019 Code APE: 94 99Z Site internet: Contact: [luciebouillot@gmail.com](mailto:luciebouillot@gmail.com)  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro: 84639578663, préfecture de région: Auvergne Rhone Alpes  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (article L.6352-12 du code du travail)



**COLLÈGE NATIONAL D'OCCLUSODONTOLOGIE  
AUVERGNE  
36 rue Niel 63100 CLERMONT- FERRAND**

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an ou sur convocation du président qui en toute hypothèse fixe l'Ordre du Jour. Il a les pouvoirs les plus étendus pour administrer la section locale.

Le Bureau Local concrétise localement les décisions du Collège National d'Occlusodontologie. Il est chargé d'exécuter les autres objectifs définis soit par lui-même, soit par l'assemblée générale.

Ses décisions sont prises à la majorité.

Le Bureau ne peut émettre une décision qu'en la présence de sestrois membres, ou de deux, le troisième étant appelé.

Au cas ou les membres du bureau n'arriveraient pas à se départager, la décision est renvoyée à l'Assemblée Générale qui devra être convoquée conformément à l'article suivant.

En cas de vacance d'un poste par décès, démission ou radiation, li procède directement au remplacement du membre défaillant par la cooptation d'un membre titulaire de la section locale. Il pourra procéder à la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire par convocation écrite des membres un mois au moins avant la date prévue.

#### ARTICLE 9 :

L'Assemblée Générale Locale se réunit au moins une fois par an sur simple convocation écrite du bureau un mois au moins avant la d a t e prévue.

Ne peuvent voter que les membres à jour de leurs cotisations nationales e t locales.

L'Ordre du Jour doit comporter entre autre :

- Un rapport moral d'activités
- Un rapport financier pour en recevoir quitus - La fixation du montant de la cotisation locale
- Les questions prévues par le bureau
- Les questions posées par tout membre au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.



**COLLÈGE NATIONAL D'OCCLUSODONTOLOGIE  
AUVERGNE  
36 rue Niel 63100 CLERMONT- FERRAND**

**- ARTICLE 10 :**

Les modifications aux présents statuts s'effectueront conformément à l'article 11 des statuts du Collège National d'Occlusodontologie.

**ARTICLE 11 :**

La durée de la section locale ne pourra pas être supérieure à celle du Collège National.

**ARTICLE 12:**

En cas de dissolution, l'actif financier du Collège National d'Occlusodontologie, Section AUVERGNE, sera attribué au Collège National d'Occlusodontologie, à défaut à une Association Scientifique Odontologique.